



25.070

**Freihandelsabkommen
zwischen den EFTA-Staaten
und dem Kosovo.
Genehmigung**

**Accord de libre-échange
entre les Etats de l'AELE
et le Kosovo.
Approbation**

Erstrat – Premier Conseil

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 17.12.25 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)

Gugger Niklaus-Samuel (M-E, ZH), für die Kommission: Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzter Herr Bundesrat, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, geschätzter Herr Botschafter aus dem Kosovo und geschätzte Besucherinnen und Besucher auf der Tribüne, ein Freihandelsabkommen mit dem Kosovo mag auf den ersten Blick erstaunen und überraschen. Warum gerade der Kosovo? Die Antwort ist einfach: weil dieses Abkommen wirtschaftlich sinnvoll, politisch klug und strategisch konsequent ist. Anfang dieses Jahres konnte der Bundesrat einen weiteren Erfolg in seinen Bemühungen zur Diversifizierung der

AB 2025 N 2433 / BO 2025 N 2433

Schweizer Handelsbeziehungen erzielen: Am 22. Januar dieses Jahres wurde in Davos das Freihandelsabkommen zwischen den EFTA-Staaten und dem Kosovo unterzeichnet. Heute liegt es nun an uns, den letzten und entscheidenden Schritt zur Umsetzung zu tun. Unser Ziel als Parlament ist klar: Wir wollen verhindern, dass Schweizer Unternehmen gegenüber Konkurrenten aus Drittstaaten benachteiligt werden, nur weil diese bereits über bessere Marktzugänge verfügen. Genau dazu leistet dieses Abkommen einen wichtigen Beitrag. Die Beziehungen zwischen der Schweiz und dem Kosovo sind eng, enger als oft angenommen. Die Schweiz hat die Unabhängigkeit des Kosovo bereits 2008 anerkannt, nur zehn Tage nach deren Erklärung. Seither haben sich intensive bilaterale Beziehungen entwickelt. Die Schweiz unterhält mit der Kfor ihr grösstes militärisches Engagement im Kosovo. Gleichzeitig hat unser Land seit der Unabhängigkeit mehrere hundert Millionen Franken in die nachhaltige und soziale Entwicklung des Kosovo investiert, zuletzt mit dem Fokus auf demokratische Regierungsführung, menschliche Sicherheit, nachhaltige Wirtschaft, Beschäftigung, Wasser, Klima und Gesundheit.

Auch wirtschaftlich sind wir stärker verbunden, als es das reine Handelsvolumen vermuten lässt. Dieses belief sich im Jahr 2023 auf 137 Millionen Franken, 64 Millionen Franken an Exporten aus der Schweiz und 73 Millionen Franken an Importen. Das ist überschaubar, aber entscheidend.

Die Schweiz ist vor allem dank der kosovarischen Diaspora der zweitgrösste Investor im Kosovo. Bis Ende 2023 wurden über eine Milliarde Euro aus der Schweiz im Kosovo investiert. Das zeigt das Vertrauen, das langfristige Engagement und das wirtschaftliche Potenzial.

Gerade deshalb ist dieses Abkommen wichtig. Es bringt konkrete, messbare Vorteile. Alle Schweizer Ausfuhren nach dem Kosovo werden von Zöllen befreit. Technische und nichttarifäre Handelshemmnisse werden reduziert. Ziele der nachhaltigen Entwicklung werden verbindlich verankert. Das schafft Rechtssicherheit, stärkt Investitionen und fördert die Marktdiversifizierung – dies sind handelspolitische Vorteile, die angesichts zunehmender protektionistischer Tendenzen im globalen Handel von existenzieller Bedeutung sind.

Lassen Sie mich kurz auf die Kernpunkte des Abkommens eingehen.

1. Warenhandel: Der Kosovo ist verpflichtet, spätestens fünf Jahre nach Inkrafttreten sämtliche Zölle auf Industrieprodukte, Fisch und landwirtschaftliche Erzeugnisse abzuschaffen.





2. Dienstleistungen: Der Dienstleistungshandel wird in Anlehnung an das Gats-Abkommen der WTO geregelt. Da der Kosovo kein WTO-Mitglied ist, stellt dies ein Novum dar.

3. Geistiges Eigentum: Das Abkommen geht in diesem Bereich teilweise über internationale Mindeststandards hinaus. Es schützt 114 geografische Angaben aus der Schweiz und Liechtenstein, darunter "Swiss" für Uhren, Schokolade und Kosmetika sowie "Gruyère", "Emmentaler" und "Sbrinz" für Käse.

4. Nachhaltigkeit: Das Abkommen enthält ein eigenständiges Kapitel zur nachhaltigen Entwicklung. Die Vertragsparteien verpflichten sich, Handel und Investitionen so zu fördern, dass sie wirtschaftlich, sozial und ökologisch nachhaltig sind.

Zur Umsetzung wird ein gemischter Ausschuss eingesetzt, der die Anwendung des Abkommens überwacht, bestehende Handelshemmnisse identifiziert und als Konsultationsforum dient.

Die wirtschaftlichen Vorteile dieses Abkommens sind klar. Doch es geht um mehr als Handel. Wir unterstützen den Kosovo in seiner wirtschaftlichen Entwicklung, stärken seine Stabilität und leisten einen Beitrag an seine europäische Perspektive. Das ist auch in unserem Interesse – wirtschaftlich, sicherheitspolitisch und migrationspolitisch.

Schliesslich: Der Kosovo war bislang das einzige Land in Europa, das auf unserer Freihandelskarte noch fehlte. Diese Lücke zu schliessen, ist konsequent – aus wirtschaftlichen, aber auch aus politischen Gründen.

Unsere Kommission hat dem Bundesbeschluss einstimmig zugestimmt und bittet Sie deshalb, der Kommission zu folgen und diesem wichtigen Freihandelsabkommen zuzustimmen.

Fehlmann Rielle Laurence (S, GE), pour la commission: L'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et le Kosovo a été signé le 22 janvier 2025 à Davos. Il s'agit maintenant pour notre Parlement de l'approuver. La Suisse est un pays exportateur avec des débouchés dans de nombreux pays. Pour elle, il est important de conclure ou de moderniser des accords de libre-échange avec des partenaires commerciaux, y compris avec des pays qui sont hors de l'Union européenne, afin de diversifier les débouchés. Le Kosovo est le seul pays de la région qui n'avait pas un tel accord, et ce dernier comble une lacune dans le réseau de libre-échange de la Suisse en Europe du Sud-Est.

Il faut rappeler que nos relations avec ce pays sont très étroites. Environ 200 000 personnes d'origine kosovare vivent dans notre pays, et contribuent à notre économie dans différents domaines. Cet accord est donc non seulement économique, mais aussi symboliquement fort. La Suisse a été parmi les premiers pays à reconnaître l'indépendance du Kosovo en 2008. Elle soutient l'intégration du Kosovo dans l'économie mondiale et salue ses efforts de réformes internes. Le commerce des marchandises est encore modeste, mais va en s'accroissant. En 2023, il représentait 137 millions de francs.

Grâce à cet accord, la plupart des exportations suisses vers le Kosovo seront exemptées de droits de douane immédiatement ou après des périodes transitoires pouvant aller jusqu'à cinq ans. Dès l'entrée en vigueur de l'accord, les États de l'AELE élimineront tous les droits de douane sur les produits industriels, le poisson et les produits de la mer venant du Kosovo.

Dans les domaines des obstacles techniques au commerce, des mesures sanitaires et des mesures phytosanitaires, l'accord vise à réduire les entraves non tarifaires. Concernant le commerce des services, il reprend le champ d'application, les définitions et les clauses les plus importantes de l'accord général de l'OMC sur le commerce des services. Concernant le commerce des services, nous avons un cadre moderne juridiquement contraignant qui va au-delà de l'Accord général sur le commerce des services de l'OMC qui garantit à la Suisse un accès clair au marché et à un traitement dans les secteurs clés tels que les services financiers, l'ingénierie, le conseil, les technologies de l'information et de la communication ainsi que le transport et la logistique.

Un chapitre est consacré au commerce et au développement durable, car la Suisse s'efforce de mettre en avant les objectifs de développement durable dans le cadre de sa politique économique extérieure. Ces dispositions renforcent les normes internationales de l'ONU concernant les droits de l'homme, celles de l'OIT dans le domaine du travail et les accords environnementaux multilatéraux en matière d'environnement. Comme dans d'autres accords, les différends peuvent être soumis à un comité mixte composé d'experts indépendants. Bien que le Kosovo ne soit pas membre de toutes les organisations internationales où ces normes sont élaborées, les parties ont affirmé leur volonté de respecter tous ces standards.

Des membres de la commission ont relevé que cet accord était une opportunité de promouvoir le développement durable au Kosovo. Le fait que la Suisse ait des relations étroites avec ce pays, notamment par la coopération internationale, constitue un avantage. Cet accord devrait donc contribuer à la stabilité économique et politique de ce pays.

En conclusion, la commission a approuvé cet accord à l'unanimité et je vous prie de faire de même.



Parmelin Guy, conseiller fédéral: L'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et le Kosovo, signé le 22 janvier dernier à Davos, comble une dernière lacune dans le réseau de libre-échange de la Suisse en Europe du Sud-Est. Le Kosovo était jusqu'à présent le seul pays de la région sans un tel accord. Cela renforce non seulement nos relations économiques, mais cela envoie également un signal politique. Nous soutenons l'intégration du Kosovo dans l'économie mondiale et appuyons ses efforts de réforme.

AB 2025 N 2434 / BO 2025 N 2434

Vous le savez, les relations bilatérales entre la Suisse et le Kosovo sont étroites. Elles sont marquées par des liens humains très forts. Environ 200 000 personnes d'origine kosovare vivent en effet en Suisse et contribuent aux investissements, aux commerces et aux services. Cet accord offre l'opportunité d'exploiter davantage le potentiel économique existant et aussi, d'accroître la sécurité juridique pour nos entreprises. Dès son entrée en vigueur, les États de l'AELE élimineront tous les droits de douane sur les produits industriels, les poissons et les produits de la mer. En échange, le Kosovo supprimera les siens immédiatement ou après des périodes transitoires pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Le Kosovo accorde la franchise des droits de douane pour tous les produits agricoles suisses, y compris les produits transformés tels que le chocolat, le café, les boissons sucrées et les préparations infantiles, pour n'en citer que quelques-uns. La Suisse accorde en retour des concessions ciblées pour certains produits agricoles, analogues à celles existant avec d'autres partenaires. Les secteurs sensibles de notre agriculture restent protégés ou ne sont ouverts que de manière très contrôlée.

Concernant les obstacles non tarifaires, l'accord reprend les règles pertinentes de l'OMC. Il facilite les procédures douanières grâce à de nouvelles dispositions sur la facilitation des échanges – déclarations électroniques préalables, frais transparents et contrôles simplifiés.

Concernant les règles d'origine, l'accord adopte les règles de ce que l'on appelle la zone pan-euro-méditerranéenne, qui sont reconnues à l'échelle internationale, et il permet également le cumul intégral, ce qui rend les chaînes de production plus flexibles. L'accord établit également un cadre moderne et juridiquement contraignant pour le commerce des services. Il va au-delà du "General Agreement on Trade in Services" de l'OMC et garantit à la Suisse, pour la première fois, un accès clair au marché et un traitement national dans des secteurs clés, tels que les services financiers, l'engineering et le conseil, les technologies de l'information et de la communication ainsi que le transport et la logistique. Il prévoit, en outre, des procédures d'autorisation transparentes et la sécurité juridique pour le détachement temporaire de personnel qualifié, par exemple, pour l'installation et la maintenance de machines.

Cet accord va ainsi nettement plus loin que l'accord de stabilisation et d'association que l'Union européenne a avec le Kosovo, qui se limite à un objectif général de libéralisation sans engagement détaillé et juridiquement contraignant d'accès au marché.

La protection de la propriété intellectuelle – vous le savez – est cruciale pour une économie innovante telle que celle de notre pays. Cet accord dépasse partiellement les standards minimaux de l'OMC, ce qu'on appelle les "ADPIC Trips". Il renforce la sécurité juridique pour les marques, les brevets, les dessins, les indications géographiques suisses et des standards spécifiques qui s'appliquent aux produits pharmaceutiques et phytosanitaires, y compris l'exclusivité des données et la prolongation possible de la durée des brevets. Il est également précisé que les produits protégés par un brevet ne peuvent pas être discriminés par rapport aux produits locaux. Là aussi, comme avec la Thaïlande, il y a tout un chapitre sur le commerce et le développement durable et – cela a été mentionné –, en dernier ressort, il y a la possibilité d'établir, en cas de divergences persistantes, un panel d'experts indépendants.

Un fait doit être relevé comme marquant. Un protocole d'entente spécifique concernant ce chapitre a été signé lors de la conclusion de l'accord. Il joue un rôle clé. Bien que le Kosovo ne soit pas membre de toutes les organisations internationales où ces normes sont développées, les parties y réaffirment leur volonté de respecter tous ces standards. Cela clarifie les attentes mutuelles pour une mise en oeuvre effective des engagements de durabilité, malgré la situation, je l'ai dit, spéciale du Kosovo vis-à-vis de toutes ces organisations internationales de référence.

Je vous invite à entrer en matière et à adopter ce projet tel qu'il vous est présenté.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
L'entrée en matière est décidée sans opposition*

Bundesbeschluss über die Genehmigung des Freihandelsabkommens zwischen den EFTA-Staaten





und der Republik Kosovo

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République du Kosovo

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress, Art. 1, 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, art. 1, 2

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

(namentlich – nominatif; 25.070/31653)

Für Annahme des Entwurfes ... 190 Stimmen

(Einstimmigkeit)

(0 Enthaltungen)

Le président (Page Pierre-André, président): L'objet va au Conseil des États.